

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant GARDERIE CHAMPLAIN DAYCARE INC.	Numéro de permis 2017649	Date d'inspection Le 16 juillet 2024	
Nom de l'établissement Garderie Champlain Daycare		Numéro de téléphone (506) 383-0077	
Adresse 66 Newcombe Promenade Moncton NB E1A 9V4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Erika Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	17 juil. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor a vérifié 3 nouveaux dossiers d'employés. Un dossier vérifié contenait une vérification de casier judiciaire mais manquait la vérification de secteur vulnérable. Le membre du personnel éducatif a quitté les lieux pour aller chercher une preuve de vérification avec secteur vulnérable. Une copie de cette vérification peut être envoyé comme preuve de conformité. Une copie doit être inséré dans le dossier de l'employé.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	17 juil. 2024	
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor a vérifié 3 nouveaux dossiers d'employés. Un dossier vérifié contenait une vérification de casier judiciaire mais manquait la vérification de secteur vulnérable. Le membre du personnel éducatif a quitté les lieux pour aller chercher une preuve de vérification avec secteur vulnérable. Une copie de cette vérification peut être envoyé comme preuve de conformité. Une copie doit être inséré dans le dossier de l'employé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 juil. 2024	16 juil. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de surveillance, le mentor en assurance de la qualité a observé un bac contenant 2 bouteilles des produits nettoyants. Le bac était par terre près de l'entrée. Le mentor a demandé si quelqu'un utilise présentement les produits nettoyant puisqu'ils sont sortie. L'administrateur sur les lieux a confirmé qu'ils avaient oublié de ranger le bac. Les produits ont tout de suite été rangé dans le cabinet sous clé. La lacune est maintenant conforme.			

### Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de surveillance. Lors de l'inspection,

Commentaires généraux

le mentor a observé les éléments suivants:

- Ratios
- Dossiers des employés et preuves de vérifications
- Routine quotidienne
- Activités quotidiennes
- Espace de Rangement

original signé par  
Erika Hickey

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 17 juillet 2024

Date

original signé par  
Isabelle LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 17 juillet 2024

Date